



Département des HAUTES-ALPES

Arrondissement de Briançon

Canton de Briançon 1

Commune de LA SALLE LES ALPES

n°25.03.12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 juin 2025

Date d'affichage : 18 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt-cinq juin à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLÉS, Paul FIGVED, Sophie PAUMOND, Jean-Claude VINATIER.

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 11

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Gaspard BOREL, Magali BRECHU, Natacha SALLE.

Excusés :

Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Emeric SALLE.

Paul FIGVED a été élu secrétaire de séance.

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau – Exercice 2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) a été instauré par décret du 6 mai 1995 pour assurer une meilleure transparence sur les services d'eau et d'assainissement vis à vis de l'assemblée délibérante et de l'utilisateur.

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu la circulaire d'application du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;

AR Prefecture

005-210501615-20250625-250312-DE
Reçu le 01/07/2025

AR Prefecture

005-210501615-20250625-250312-DE
Reçu le 01/07/2025

Vu les articles L.2224-5 et D.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 213-2 du code de l'environnement.

Considérant que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT, que ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans un délai de 15 jours ;

Ce rapport a pour objectifs :

- ✓ de fournir au conseil communautaire et aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- ✓ d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- ✓ d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- ✓ Caractéristiques techniques du service de l'eau potable ;
- ✓ Tarification et recettes du service ;
- ✓ Indicateurs de performance ;
- ✓ Financement des investissements ;
- ✓ Abandons de créances et versements à un fond de solidarité.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres votants :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2024,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré en séance le 25 juin 2025.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Paul FIGVED

AR Prefecture

005-210501615-20250625-250312-DE
Reçu le 01/07/2025

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES



***RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA
QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU
EXERCICE 2024***





Sommaire

1	Contexte local.....	3
2	Présentation du Service d'eau potable.....	3
2.1	Les ressources.....	3
2.2	Les réservoirs.....	6
2.3	Le réseau de La Salle Les Alpes.....	8
2.4	Nombre d'Abonnés.....	10
2.5	Volume d'eau produit.....	10
2.6	Volume d'eau vendu.....	11
2.7	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024	12
3	Indicateurs financiers du service	13
3.1	Modalité de tarification.....	13
3.2	Evolution des tarifs pour une facture type de 120 m3	14
3.3	Facture d'eau type (pour 120 m3).....	15
3.4	Recettes	15
4	Indicateurs de Performance	16
4.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	16
4.2	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	16
4.3	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	16

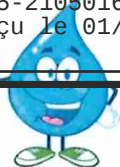




4.4	Rendement du réseau de distribution	18
4.5	Indice linéaire des volumes non comptés	19
4.6	Indice linéaire de consommation et de pertes.....	20
4.7	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	21
4.8	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	21
4.9	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	23
4.10	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	23
4.11	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	24

Annexe





1 CONTEXTE LOCAL

La commune de La Salle Les Alpes est située dans le département des Hautes Alpes, à une altitude moyenne de 1400 m. Son territoire s'étend sur 35.42 km². Elle est rattachée à la Communauté de Communes du Briançonnais. La population municipale en 2023 dénombre 953 habitants.



2 PRESENTATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

Le réseau d'eau potable du Chef-Lieu est alimenté par 3 réservoirs : Bessey, Saint Joseph et Villeneuve, alimentés par 8 des 14 captages. L'ensemble des réseaux est maillé.

2.1 LES RESSOURCES

La commune de la Salle les Alpes est alimentée en eau potable par 14 captages :

8 alimentent le Chef- Lieu, tandis que 6 autres alimentent les restaurants d'altitude.

Les captages qui alimentent le Chef-Lieu sont présentés dans les paragraphes qui suivent :





Captage de Saint-Joseph:

Le captage de Saint Joseph est la source principale de la commune. Il est situé à une altitude de 2100 m. Son champ captant est composé de 3 drains. Le captage permet d'alimenter le réservoir de Saint Joseph. Un arrêté préfectoral de prélèvement datant de 2004 limite le débit prélevé à 100 m³/h.

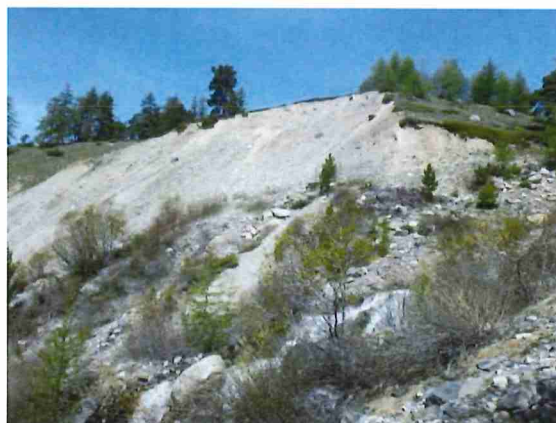


Captage de Saint-Joseph

Captage des Sieyes:

Le captage des Sieyes se situe à une altitude de 2000 m. Il permet d'alimenter le réservoir de Saint Joseph.

Le captage des Sieyes est doté d'un arrêté préfectoral datant de 2004, qui limite le débit prélevé à 26 m³/h.



Captage des Sieyes

Captage du Bessey:

Le captage de Bessey se situe à une altitude de 1671 m. Il permet d'alimenter le réservoir du Bessey. Le captage dispose d'un arrêté préfectoral datant de 2004, qui limite le débit prélevé à 45 m³/h.



Captage du Bessey





✚ Captages du Gratar et du Verney:

Les captages du Verney et de Gratar sont situés respectivement à une altitude de 1605 m et 1680 m. Les eaux prélevées au captage du Gratar rejoignent celles de Verney, avant d'arriver au réservoir de Villeneuve.

Les deux captages ne disposent pas de compteur et sont en cours de mise en conformité.



◆ Captage de Gratar



◆ Captage de Verney

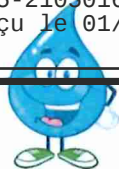
✚ Captages du Rochasset, Rocher Blanc et Clot du Borre:

Le captage de Rochasset est le plus haut des captages alimentant le réservoir de Villeneuve. Il est situé à une altitude de 1695 m. Les eaux captées se mélangent avec les eaux prélevées au captage du Rocher Blanc (1980 m d'altitude) au niveau d'une chambre située à une altitude de 1655 m.

Les eaux des deux captages précités, rejoignent les eaux prélevées au captage du Clot du Borre (1590 m d'altitude), au niveau d'une deuxième chambre avant l'arrivée au réservoir de Villeneuve.

Les trois captages ne disposent pas de compteur et sont en cours de mise en conformité.



**◆Captage de Clot du Borre****◆Captage de Rochasset****◆Captage de Rocher Blanc**

2.2 LES RESERVOIRS

La distribution en eau potable sur le Chef-lieu de la commune de la Salle les Alpes est assurée par 3 réservoirs : Saint Joseph, Villeneuve et Bessey. Ces 3 réservoirs présentent une capacité totale de stockage de 1700 m³.

Ils sont situés à une même altitude de 1490 m, cela permet de maintenir un équilibre du niveau d'eau dans les 3 réservoirs.





Les 3 réservoirs du Chef-Lieu sont équipés d'un dispositif de chloration et d'une unité de traitement UV, qui assurent la désinfection de l'eau mise en distribution.

Réservoir de Saint-Joseph:



Le réservoir de Saint-Joseph est équipé d'une cuve circulaire de 500 m³ semi-enterrée, comprenant une réserve incendie de 100 m³. Il est alimenté par les captages de Saint Joseph et des Sieyes.

Réservoir du Bessey:

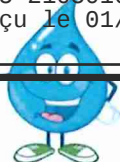


Le réservoir du Bessey est équipé de deux cuves circulaires de 100 m³ semi-enterrées. Il est situé à une altitude de 1890 m, et est alimenté par le captage du Bessey. Ce réservoir ne dispose pas de réserve incendie.

Réservoir de Villeneuve:

Le réservoir de Villeneuve est équipé d'une cuve circulaire de 1000 m³ semi-enterrée comprenant une réserve incendie de 280 m³. Il est alimenté par 5 captages : Gratar, Verney, Rochasset, Rocher Blanc et Clot du Borre.





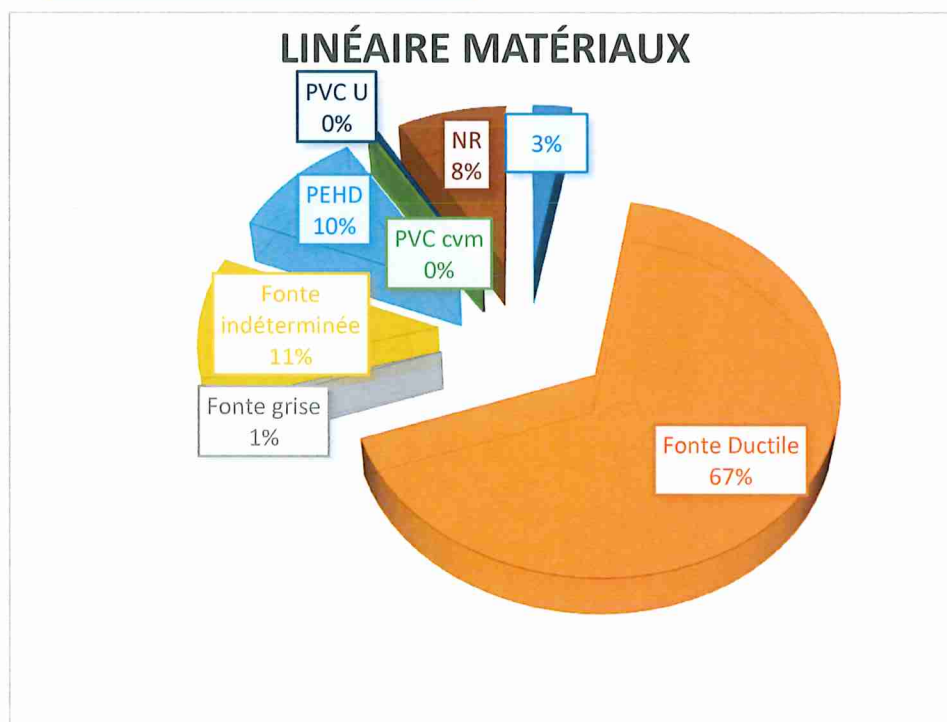
2.3 LE RESEAU DE LA SALLE LES ALPES

Le réseau de La Salle Les Alpes comprend en 2024 :

- ⇒ **1 126 abonnés,**
- ⇒ **32 094 mètres linéaires (ml) de réseaux de distribution (hors branchements)**

Les linéaires de conduite ainsi que leurs matériaux et diamètres sont précisés dans les tableaux et graphiques ci-après.

	Linéaire (m)	Pourcentage
Acier	905	2,82%
Fonte ductile	21 447	66,83%
Fonte grise	259	0,81%
Fonte indéterminée	3 458	10,77%
PEHD	3 207	9,99%
PVC cvm (chlorure de vinyle monomère)	93	0,29%
PVC U (non plastifié)	132	0,41%
Non répertorié NR	2 593	8,08%
Total	32 094	100%



Distribution des linéaires de conduites en fonction de leurs natures



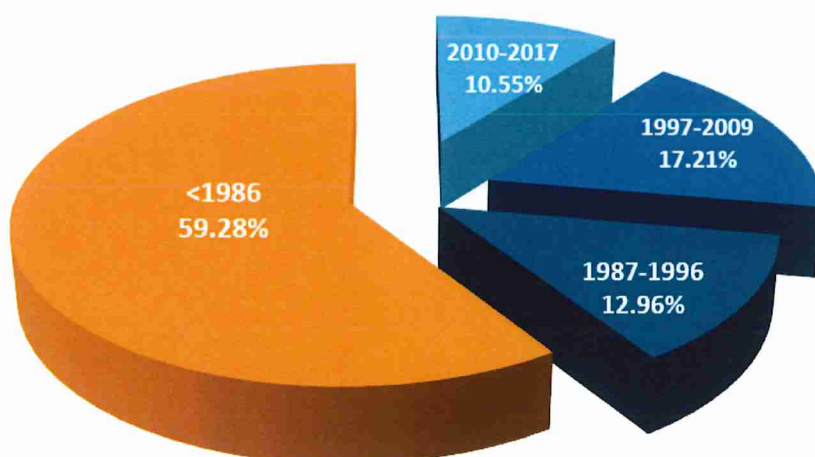


- Les réseaux d'alimentation en eau potable de la commune sont constitués principalement de fonte (67 % de fonte ductile, 1 % de fonte grise et 11 % en fonte indéterminée).
- Les autres types de matériaux présents sur les réseaux de la commune sont le PEHD : 10 % et l'acier : 3 %.
- Le type du matériau est indéterminé pour 8 % des canalisations.

Date de pose	Linéaire (m)	Pourcentage
2010-2017	3 387	10,55%
1997-2009	5 524	17,21%
1987-1996	4 158	12,96%
<1986	19 025	59,28%
Total	32 094	100%

En ce qui concerne les dates de pose des matériaux, 60 % du linéaire a été posé avant l'année 1986, mettant en évidence le caractère vieillissant d'une grande partie des réseaux. Cependant, durant les 7 dernières années, la commune a engagé des travaux permettant de renouveler 11 % du linéaire de son réseau.

Linéaire /Date de pose



■ 2010-2017 ■ 2009-1997 ■ 1996-1987 ■ < 1986

Distribution du linéaire en fonction de date de pose





Le réseau de transport d'eau comporte 6 brises charges qui permettent de casser la vitesse de l'eau : 3 entre la source et le réservoir de St Joseph, 2 en aval du captage de Rochasset et un en aval du captage du Bessey.

Les eaux distribuées sur la commune sont traitées par rayon UV et par chloration pour les réservoirs de Villeneuve, St Joseph, Bessey et seulement par UV pour les restaurants d'altitude : la Fermière et Aravet 2000.

2.4 NOMBRE D'ABONNES

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service.

Le service public d'eau potable desservait 1 126 abonnés au 31/12/2024 dont 202 Abonnés individualisés.

Cela correspond à une population touristique en période de pointe de 20 257 habitants au 31/12/2024.

L'évolution du nombre des abonnés de la commune est présentée dans le tableau ci-dessous :

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Abonnés	1 064	1 090	1 096	1 092	1 105	1 126

Le nombre d'abonnés de la commune a augmenté de 5,83 % entre 2019 et 2024, en passant de 1 064 abonnés en 2019 à 1 126 abonnés en 2024.

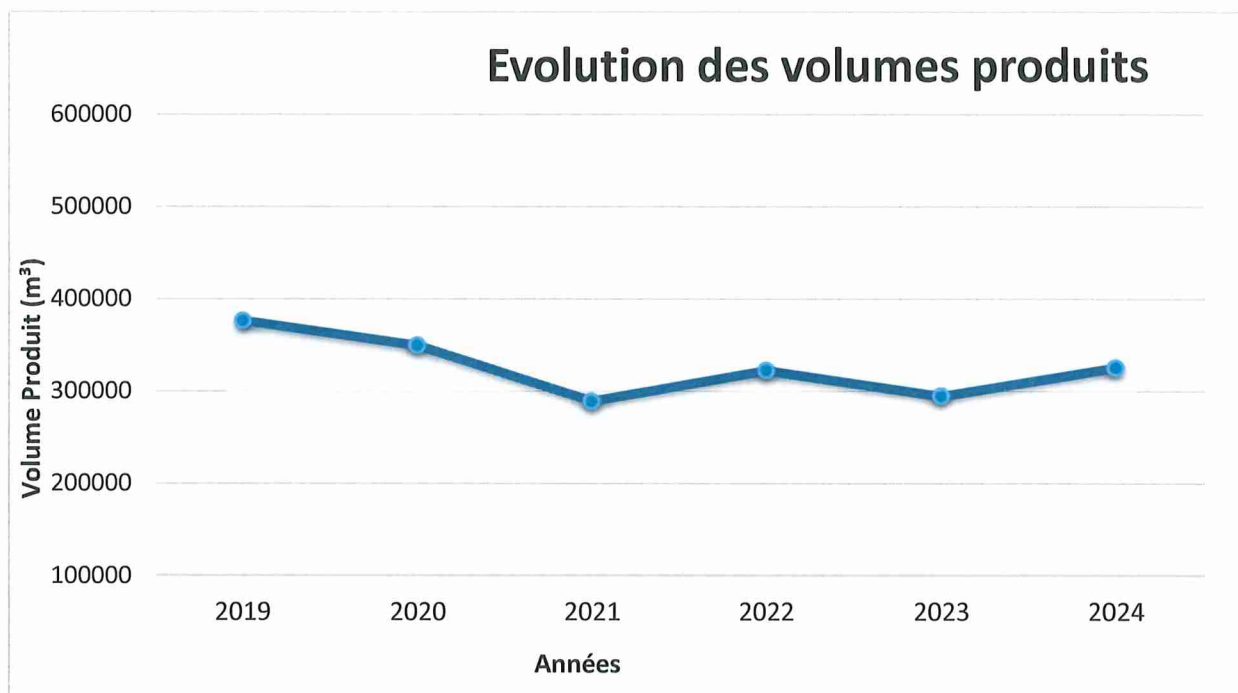
2.5 VOLUME D'EAU PRODUIT

Le service public d'eau potable de Salle Les Alpes a prélevé 325 484 m³ pour l'exercice 2024.

Ci-dessous, l'évolution du volume produit entre les années 2019 et 2024.

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Volume Produit (m ³)	376 678	349 405	289 360	322 630	294 547	325 484





2.6 VOLUME D'EAU VENDU

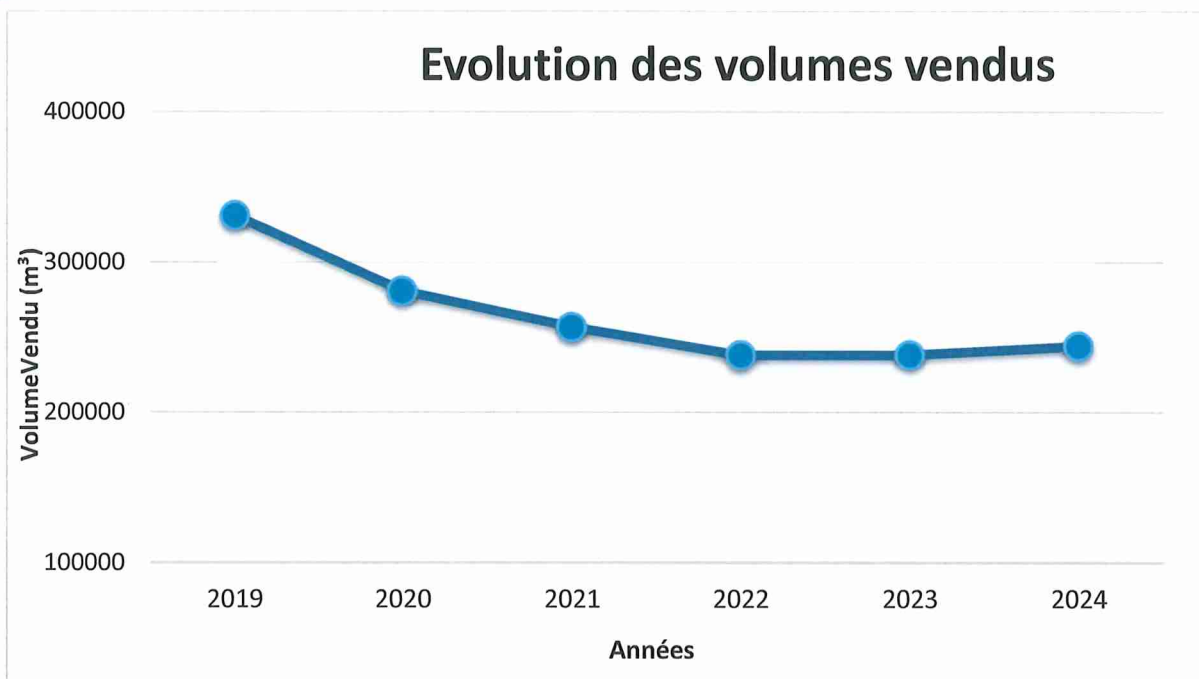
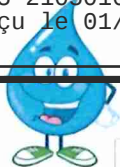
Le volume vendu est comptabilisé à partir des levés de compteurs chez les abonnés.

Durant l'exercice 2024, la commune a vendu 244 096 m³.

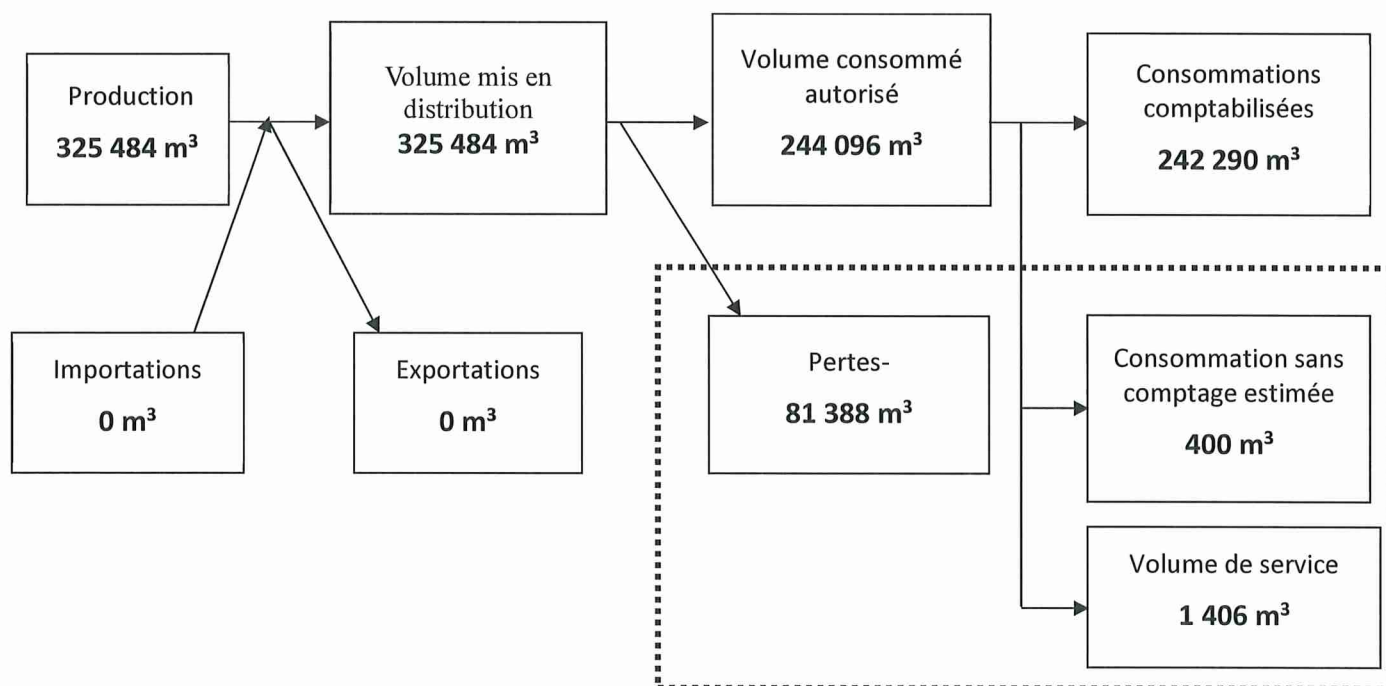
Ci-dessous, l'évolution du volume vendu entre les années 2019 et 2024.

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Volume Vendu (m³)	330 985	280 961	257 067	238 174	238 399	244 096





2.7 BILAN DES VOLUMES MIS EN ŒUVRE DANS LE CYCLE DE L'EAU POTABLE EN 2024





3 INDICATEURS FINANCIERS DU SERVICE

3.1 MODALITE DE TARIFICATION

La facture comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et inclut une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement ...).

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Frais d'accès au service: 0 € au 01/01/2023 0 € au 01/01/2024

TARIFS	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité		
Part fixe usager domestique en €/an	46 €	46 €
Part proportionnelle €/m ³ tranche de 0 à 40 m ³	0,80 €/m ³	0,80 €/m ³
Part proportionnelle €/m ³ tranche de 41 à 120 m ³	0,60 €/m ³	0,60 €/m ³
Part proportionnelle €/m ³ tranche au-delà de 120 m ³	1,10 €/m ³	1,10 €/m ³
Taxe et redevance		
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,06 €/m ³	0,06 €/m ³
Pollution domestique (Agence de l'eau)	0,28 €/m ³	0,29 €/m ³

Le budget de l'eau n'est pas assujetti à la TVA.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés sont les suivantes :

- Délibération n°21-07-04 du 10 décembre 2021 pour les tarifs applicables au 01/01/2022.





3.2 EVOLUTION DES TARIFS POUR UNE FACTURE TYPE DE 120 M³

TARIFS	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe usager domestique en €/an	46,00 €	46,00 €	0 %
Part proportionnelle tranche de 0 à 40 m ³	32,00 €	32,00 €	0 %
Part proportionnelle tranche de 41 à 120 m ³	48,00 €	48,00 €	0 %
Montant de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	126,00 €	126,00 €	0 %
Taxe et redevance			
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	7,20 €	7,20 €	0 %
Pollution domestique (Agence de l'eau)	33,60 €	34,80 €	0 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	40,80 €	42,00 €	0 %
TOTAL	166,80 €	168,00 €	0 %
Prix au m ³	1,39 €	1,40 €	0 %

La relève des volumes consommés et la facturation sont effectuées avec une fréquence annuelle.

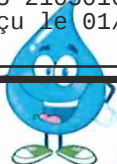
Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de 244 096 m³ (238 399 m³ en 2023).



AR Prefecture

005-210501615-20250625-250312-DE
Reçu le 01/07/2025

RPQS LA SALLE LES ALPES



3.3 FACTURE D'EAU TYPE (POUR 120 M3)



COMMUNE LA SALLE LES ALPES

MONTANT DE LA FACTURE EAU POTABLE CONSOMMATION 2024

	Quantité	Prix Unitaire € Ht	Montant Consommation € Ht	Montant Abonnement et autres € Ht	Sous Totaux € Ht	Taux TVA %
DISTRIBUTION DE L'EAU					126	
Abonnement						
Redevance eau La Salle Les Alpes	1	46		46		0,0
Consommation						
Consommation eau part commune						
T1 de 0 M3 à 40 M3	40 m³	0,80	32			0,0
T2 de 40 à 120 M3	80 m³	0,60	48			0,0
ORGANISMES PUBLICS					42	
AGENCE RHONE MEDITERRANEE CORSE				0		10,0
Redevance Prélèvement	120 m³	0,06	7,2			0,0
Redevance Pollution	120 m³	0,29	34,8			0,0
Total			122	46	168	
			122	46	168	
Net à payer					168,00 €	

3.4 RECETTES

Type de Recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	387 479,58 €	398 591,12 €	2,87 %
dont abonnements	243 279,00 €	244 627,56 €	0,55 %
Régularisation des ventes d'eau (+/-)	0 €	0 €	0 %
Totale recettes de vente d'eau	387 479,58 €	398 591,12 €	2,87 %
Recettes liées aux travaux	9 131,06 €	17 317,97 €	89,66 %
Contribution exceptionnelle du budget général	0 €	0 €	0 %
Autres recettes (préciser)	0 €	0 €	0 %
Total autres recettes	9 131,06 €	17 317,97 €	5,90 %
Total des recettes	396 610,64 €	415 909,09 €	4,87%





4 INDICATEURS DE PERFORMANCE

4.1 TAUX DE CONFORMITE DES PRELEVEMENTS SUR LES EAUX DISTRIBUEES REALISES AU TITRE DU CONTROLE SANITAIRE PAR RAPPORT AUX LIMITES DE QUALITE POUR CE QUI CONCERNE LA MICROBIOLOGIE

Cet indicateur évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur concernant les paramètres bactériologiques (présence de bactéries pathogènes dans l'eau). Il se réfère aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et, sous certaines conditions, à celles de l'exploitant. Il se calcule de la manière suivante :

$$\frac{\text{Nombres de prélèvements microbiologiques conformes}}{\text{Nombre total de prélèvements microbiologiques réalisés au cours de l'année}} \times 100$$

Deux prélèvements microbiologiques réalisés sur le réseau d'altitude au cours de l'année 2023 se sont révélés non-conformes d'où un résultat de 95% (voir bilan année 2023 en annexe). Il s'agissait de prélèvements réalisés sur les réservoirs de l'Echaillon et l'Aravet qui desservent uniquement les restaurants d'altitude.

Les réservoirs ont été vidés, désinfectés au chlore et remis en eau.

4.2 TAUX DE CONFORMITE DES PRELEVEMENTS SUR LES EAUX DISTRIBUEES REALISES AU TITRE DU CONTROLE SANITAIRE PAR RAPPORT AUX LIMITES DE QUALITE POUR CE QUI CONCERNE LES PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES

Ce taux évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur concernant les paramètres physico-chimiques tels que pesticides, nitrates, chrome, bromate. Il se réfère aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS) (et, sous certaines conditions), à celles de l'exploitant.

$$\frac{\text{Nombres de prélèvements physico chimiques conformes}}{\text{Nombre total de prélèvements physico chimiques réalisés au cours de l'année}} \times 100$$

L'ensemble des prélèvements physico chimiques réalisés au cours de l'année 2023 se sont révélés conformes d'où un résultat de 100% (voir bilan année 2023 en annexe).

4.3 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- Le niveau de connaissance du réseau et des branchements ;
- L'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.



**Calcul de l'indice****Partie A : Plan des réseaux (15 points)**

- Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable.....10 pts/10
- Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux 0 pts/5

Total.....10 /15

Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)

- Existence d'un inventaire des réseaux.....10 pts/10
- Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux.....5 pts/5
- Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux.....15 pts/15

Total..... 30 /30

Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

- Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes.....7 pts/10
- Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.....0 pts/10
- Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.....5 pts/10
- Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur10 pts/10
- Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau 10 pts /10
- Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement..... 10 pts/10
- Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations.....0 pts/10
- Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux..... 0 pts/5

Total..... 42 /75

**INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX
D'EAU POTABLE : 82/120**





4.4 RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION

Le rendement net est un indicateur classique des performances d'un réseau eau potable. Il représente le rapport entre les volumes comptabilisés et les volumes mis en distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{(\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume vendu}) \times 100}{\text{Volume produit} + \text{Volume importé}}$$

Pour mémoire, les rendements sont qualifiés de la manière suivante :

Tranche de rendement	Qualificatif
< 50 %	Très mauvais
50 à 60 %	Mauvais
60 à 70 %	Médiocre
70 à 75 %	Moyen
75 à 80 %	Bon
80 à 85 %	Très bon
85 à 90 %	Excellent

Tableau 1 : Qualification des rendements (Source : Agence de l'Eau)

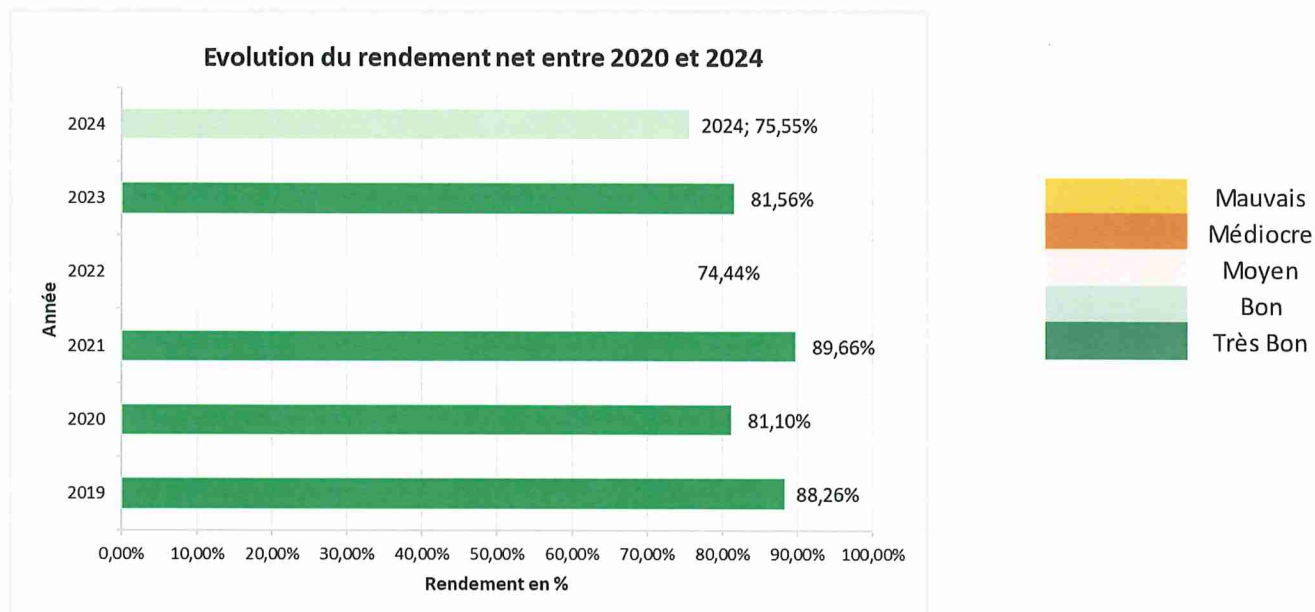
Les résultats de calcul du rendement depuis l'exercice de 2019 sont présentés dans le tableau et la figure ci-dessous.

Evolution du rendement net entre 2019 et 2024

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Volume Produit	376 678 m ³	349 405 m ³	289 360 m ³	322 630 m ³	294 547 m ³	325 484 m ³
Volume consommé domestique	330 985 m ³	280 961 m ³	257 067 m ³	238 174 m ³	238 399 m ³	244 096 m ³
Volume consommé non domestique	0 m ³	0 m ³	0 m ³	0 m ³	0 m ³	0 m ³
Volume non comptabilisé	400 m ³	400 m ³	400 m ³	400 m ³	400 m ³	400 m ³
Volume de service	1 072 m ³	2 008 m ³	1 973 m ³	1 605 m ³	1 425 m ³	1 406 m ³
Rendement	88,26%	81,10%	89,66%	74,44%	81,56%	75,55%

Calcul du rendement du réseau d'eau entre 2019 et 2024





Evolution des rendements entre les années 2020 et 2024

Le rendement du réseau d'eau potable est passé de 88,26 % en 2019 à 89,66 % en 2021 pour redescendre à 74,44 % en 2022 suite à une importante fuite sur le réseau. Le rendement 2023 à 81,56 % est considéré comme un rendement Très bon selon les grilles de référence de l'Agence de l'eau. Celui de 2024 est légèrement inférieur à 75,55% en raison de fuite sur certains branchements.

4.5 INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON- COMPTES

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage au point de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice} = \frac{(\text{Volume mis en distribution} - \text{volume comptabilisé})}{365 \times \text{longueur du réseau en km}}$$

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Indice Linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	3,90	5,84	2,76	7,21	4,64	6,94





Une diminution de la valeur de cet indicateur signifie une meilleure connaissance par le comptage des volumes consommés sur le réseau. Mais il ne prend aucunement en compte les volumes liés à des fuites sur le réseau.

4.6 INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION ET DE PERTES

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$ILC = \frac{\text{Volumes consommés autorisés (m}^3/\text{an)}}{365 \times \text{Longueur des conduites (km)}} \text{ En m}^3/\text{j/km}$$

Équation 1 : Indice linéaire de consommation

L'Indice Linéaire de Consommation (ILC) est le volume d'eau consommée rapporté au linéaire de canalisation. Exprimé en m³/jour/km, il permet de caractériser la densité d'un réseau de distribution d'eau potable.

L'Indice Linéaire de Perte (ILP) est le volume de perte rapporté au linéaire de canalisation. Il se calcule par la formule suivante :

$$ILP = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volumes consommés autorisés (m}^3/\text{an)}}{365 \times \text{Longueur des conduites (km)}} \text{ En m}^3/\text{j/km}$$

Équation 2 : Indice Linéaire de Perte

Les indices linéaires de consommation et de pertes, selon les critères d'une étude Inter agences de l'Eau, permettent d'apprécier l'état global du réseau sur les bases suivantes :

	Catégorie de réseau	Rural	Semi rural	Urbain
ILC		< 10	10 < ILC < 30	> 30
ILP	Bon	< 1.5	< 3	< 7
	Acceptable	< 2.5	< 5	< 10
	Médiocre	< 4	< 8	< 15
	Mauvais	> 4	> 8	> 15

Tableau 2 : Appréciation des ILC et des ILP en l/j/ml

Cette notion permet de rapporter le volume des pertes à l'importance du réseau et donc de comparer l'état physique de deux réseaux.

Le calcul et le suivi de l'évolution des indices précités entre les années 2019 et 2024 est présenté dans le tableau ci-dessous :





Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire de consommation (m³/km/j)	28,255	23,984	21,940	32,900	20,510	20,84
Indice linéaire de perte (m³/km/j)	3,775	5,843	2,750	7,21	4,64	6,79

La moyenne des indices linéaires de consommation calculés entre 2019 et 2024 est de 24,74 l/j/ml. Par conséquent le réseau d'eau potable peut être assimilé à un **réseau semi rural**.

L'indice linéaire de perte (ILP) calculé en 2019 est Acceptable. En 2023, l'ILP est Médiocre.

4.7 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

$$\frac{\text{Longueur cumulée du linéaire du réseau renouvelé au cours des années } (N - 4 \text{ à } N) \times 100}{5 \times \text{Longueur du réseau de desserte au 31/12/N}}$$

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire renouvelé en km	0	0,167	0,429	0	0,086
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0,07 %	0,15 %	0,37%	0,37 %	0,68%

4.8 INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage.

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0 % Aucune action

20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours

40 % Avis de l'hydrogéologue rendu



AR Prefecture

005-210501615-20250625-250312-DE
Reçu le 01/07/2025

RPQS LA SALLE LES ALPES



50 % Dossier déposé en préfecture

60 % Arrêté préfectoral

80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)

100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Captages	Etat d'avancement
Saint Joseph	80%
Sieyes	60%
Bessey	60%
Verney	60%
Gratar	60%
Rochasset	60%
Rocher Blanc	60%
Clot de Borre	60%
Marteau Amont	60%
Marteau Aval	60%
Pré de Jeanne	60%
Rocher de l'Enfer	60%
La Fermière	60%
Goudissard	60%

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 61,4 %.





4.9

MONTANT DES ABANDONS DE CREANCE OU DES VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE

Cet indicateur a pour but de mesurer l'implication sociale du service.

Entre en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

La formule de calcul est la suivante :

$$\frac{(\text{montants des abandons de créance} + \text{montants des versements à un fonds de solidarité})}{\text{volume facturé}}$$

Exprimé en €/m3, il représente la part de la solidarité aux abonnés les plus démunis, dans le prix de l'eau.

Le service de l'eau a procédé à des abandons de créances en 2024 pour un montant de 8 056,78€. Ces créances portaient sur les exercices 2008 à 2018. Aucun versement à des fonds de solidarité n'a eu lieu en 2024.

Les mesures à caractère social sont financées par le CCAS de la collectivité. Il y a des remboursements de facture d'eau pour les personnes âgées de plus 70 ans et non imposables. Des aides ponctuelles peuvent être versées aux personnes en difficultés qui ne remplissent pas ces conditions.

Pour l'année 2024, le montant des abandons de créance est de 0,033 €/ m3.

4.10 DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE

Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité, pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés, permettant le financement des investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable.

Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui est rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements).

	Exercice 2024
Encours de la dette en € (au 31/12)	401 184,99 €
Capacité d'autofinancement brute (au 31/12)	265 740,00 €
Durée d'extinction de la dette en années	Sans objet





4.11 TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE PRECEDENTE

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1, exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service, mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Toute facture d'eau non payée, même partiellement, est comptabilisée dans cet indicateur, quel que soit le motif du non-paiement. Ne sont concernées que les factures d'eau consommée.

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente se calcule par la formule suivante :

$$\frac{(\text{Montant des impayés au 31/12/N des factures « eau » émises au titre de l'année N - 1})}{(\text{montant total TTC des factures émises au titre de l'année N - 1})} \times 100$$

	Exercice 2024
Chiffre d'affaires facturé (hors travaux) en € au titre de l'année N-1	448 258,06 €
Taux d'impayé en % sur les factures d'eau	0,41 %

Le taux d'impayés sur les factures de 2024 est de 0,41 %.

Ainsi, le taux de recouvrement de 99,59 % est un taux très favorable.





L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

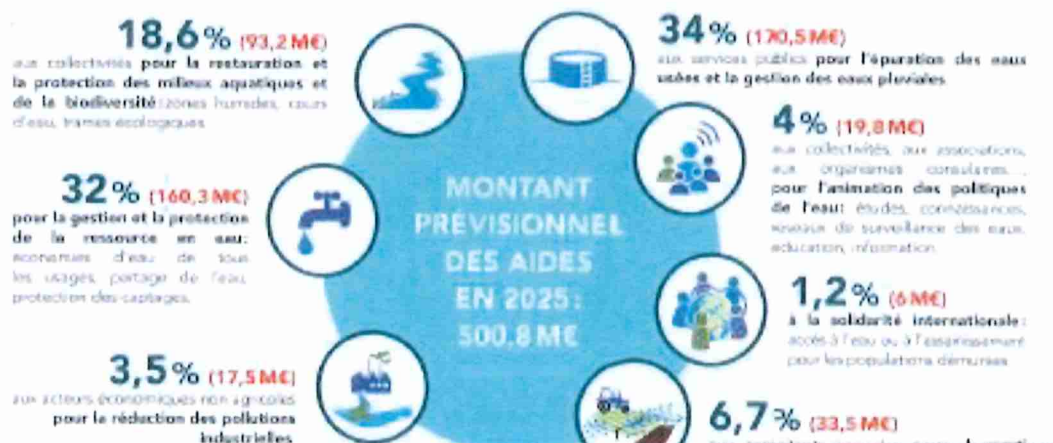
2025

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 43,4 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.



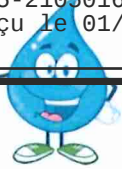
Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau et sont représentatifs toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



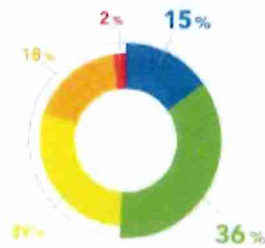
- Ces montants n'intègrent pas les crédits Fonds vert versés par l'État pour accompagner la biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- Solidarité envers les communes rurales:** l'agence de l'eau soutient, à des taux préférentiels, les actions des communes rurales situées dans le zonage de solidarité du 12e programme pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- L'agence de l'eau contribue également au financement de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2025 s'élève à 108,3 M€.



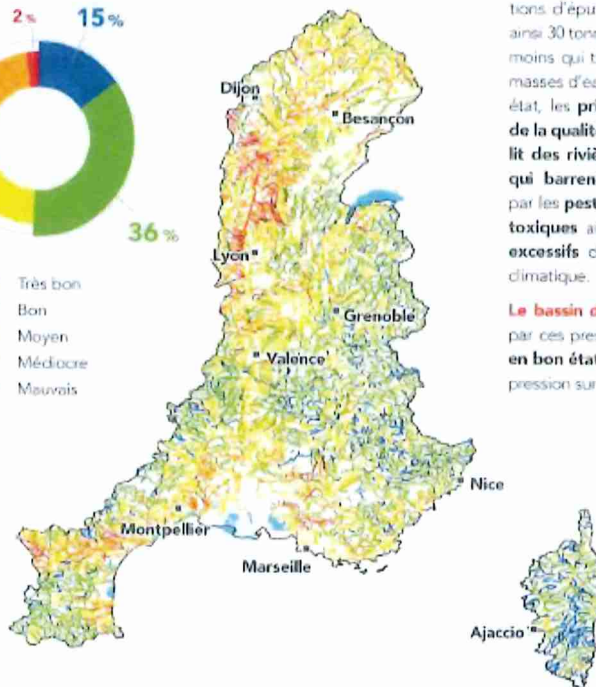


QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau
Données 2021



— Très bon
— Bon
— Moyen
— Médiocre
— Mauvais



La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

